www.sepi.qc.ca

ASSURANCES COLLECTIVES

CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2023

Contrat 9995 - Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS [1]

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01-01-2022	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01-01-2023 [2]				VARIATION
Vie de base de l'adhérent - *1er 10 000 $ obligatoire avec droit de retrait* (selon le montant d'assurance)						
- 10 000 $	0,41 $	0,41 $				**0,0 %**
- 25 000 $	1,03 $	1,03 $				
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - *Facultative* (par famille)	0,70 $	0,69 $				**-1,4 %**
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1000 $ d'assurance)		HOMME		FEMME		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans	--	0,018 $	0,031 $	0,007 $	0,015 $	**-10,0 %**
- 30 à 34 ans	--	0,018 $	0,031 $	0,007 $	0,015 $	
- 35 à 39 ans	--	0,025 $	0,035 $	0,012 $	0,015 $	
- 40 à 44 ans	--	0,037 $	0,058 $	0,015 $	0,023 $	
- 45 à 49 ans	--	0,061 $	0,095 $	0,023 $	0,039 $	
- 50 à 54 ans	--	0,100 $	0,150 $	0,058 $	0,086 $	
- 55 à 59 ans	--	0,162 $	0,247 $	0,086 $	0,131 $	
- 60 à 64 ans	--	0,301 $	0,393 $	0,131 $	0,201 $	
- 65 à 69 ans	--	0,426 $	0,556 $	0,185 $	0,284 $	
- 70 à 74 ans	--	0,529 $	0,693 $	0,231 $	0,353 $	
- 75 ans et plus	--	1,141 $	1,493 $	0,498 $	0,761 $	
Salaire de longue durée - *Obligatoire* (en % du salaire annuel)	1,234 %	1,379 %				**11,8 %**
Assurance maladie - *Obligatoire*						
- Maladie 1						
Individuelle	39,89 $	43,32 $				**8,6 %**
Monoparentale	58,26 $	63,28 $				
Familiale	95,96 $	104,21 $				
- Maladie 2						
Individuelle	53,36 $	57,95 $				**8,6 %**
Monoparentale	80,45 $	87,37 $				
Familiale	130,51 $	141,74 $				
- Maladie 3						
Individuelle	70,68 $	76,76 $				**8,6 %**
Monoparentale	106,32 $	115,46 $				
Familiale	169,47 $	184,05 $				

[1] *La taxe de vente du Québec de 9 % doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.*

[2] *Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.*

© Source : Lussier